

**DÉCISION N° D 18-139**

**MISE A JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR  
DE L'EPORA**

Le soussigné

Alain KERHARO, Directeur Général par Intérim de l'Établissement public Foncier de l'Ouest Rhône Alpes (EPORA), ayant son siège 2 Avenue Grüner – CS 32902, 42029 Saint-Etienne Cedex 1,  
agissant en sa qualité de Directeur Général par intérim de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes, nommé à cette fonction par arrêté du Ministre de la cohésion des Territoires le 19 février 2018

Vu le décret modifié n° 98-923 du 14 octobre 1998 portant création de l'Établissement public de l'Ouest Rhône Alpes (EPORA),  
Vu le règlement intérieur entré en vigueur le 1<sup>er</sup> Octobre 2014,  
Vu l'avis de la Délégation Unique du Personnel réunie en qualité de CE, rendu le 27 mars 2018,

Considérant

Que ce règlement intérieur devait faire l'objet de mises à jour dans l'annexe que constitue la charte informatique pour tenir compte notamment d'évolutions touchant à l'organisation et à la sécurisation des systèmes d'information et de communication de l'établissement, et d'évolutions règlementaires,

Qu'à la suite de la négociation annuelle obligatoire 2017, il était convenu que les dispositions favorisant le droit à la déconnexion seraient intégrées à la charte informatique,

Qu'aucune modification n'a été apportée dans le texte du règlement intérieur lui-même, par rapport à la version affichée dans les locaux de l'EPORA à compter du 8 août 2014, et que seule la charte informatique a été mise à jour et qu'à ce titre, seul le projet de charte informatique a fait l'objet d'une information consultation de la Délégation Unique du personnel en qualité de CE,

Qu'en vertu l'article L1321-4 du Code du Travail, le règlement intérieur ainsi mis à jour doit faire l'objet de formalités de dépôt et de publicité, affichage à une place aisément accessible dans les lieux de travail et dans les locaux où se fait l'embauche (article R1321-1 du Code du Travail), dépôt au greffe du conseil de prud'hommes (article R1321-2 du Code du Travail) et être communiqué avec l'avis de la DUP à l'inspecteur du travail.

Décide,

que le règlement intérieur avec la charte informatique dans sa version mise à jour et annexée à la présente décision, est approuvé,

que cette nouvelle version entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2018, soit plus d'un mois après les formalités de dépôt et de publicité.

A Saint-Etienne, le 30 Mars 2018

**Le Directeur Général par Intérim**



**Alain KERHARO**